



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC376

#### MODIFICATION DE CIRCULATION AVEC RUE BARRÉE

**BOULEVARD DE LAMBALLE, RUE HENRI WALLON, RUE DE LA PAIX, RUE HENRI SELLIER, RUE MARX SANGNIER, RUE DES FOSSES, RUE JEAN MERMOZ, RUE STENDHAL, RUE EMILE ZOLA, RUE ORADOUR SUR GLANE, RUE DU SOUS-LIEUTENANT BALOCCO, RUE MARX DORMOY**

**La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Considérant que** la course la Fleurysoise nécessite une interdiction de circulation aux adresses indiquées ci-dessus.

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1 : Le 8 novembre 2026**, la circulation sera interdite sur les voies de circulation suivantes : boulevard de Lamballe, rue Henri Wallon, rue de la Paix, rue Henri Sellier, rue Marc Sangnier, rue des Fossés, rue Jean Mermoz, rue Stendhal, rue Emile Zola, avenue Oradour sur Glane, rue du sous-lieutenant Balocco et rue Marx Dormoy. Une déviation sera mise en place par le CJF.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions seront prises par le CJF afin de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuelles, sur le trottoir opposé pendant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions seront prises par le CJF afin de permettre le libre accès des riverains, le passage des services de secours et d'incendie et la collecte des déchets.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à le CJF.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au CJF :

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur interdépartemental de la sécurité publique
- M le Directeur de la Société KEOLIS
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 20 OCT. 2026

Pour Madame la Maire  
et par délégation  
l'Adjoint à la Maire délégué à la sécurité.



Grégoire CHAPUIS

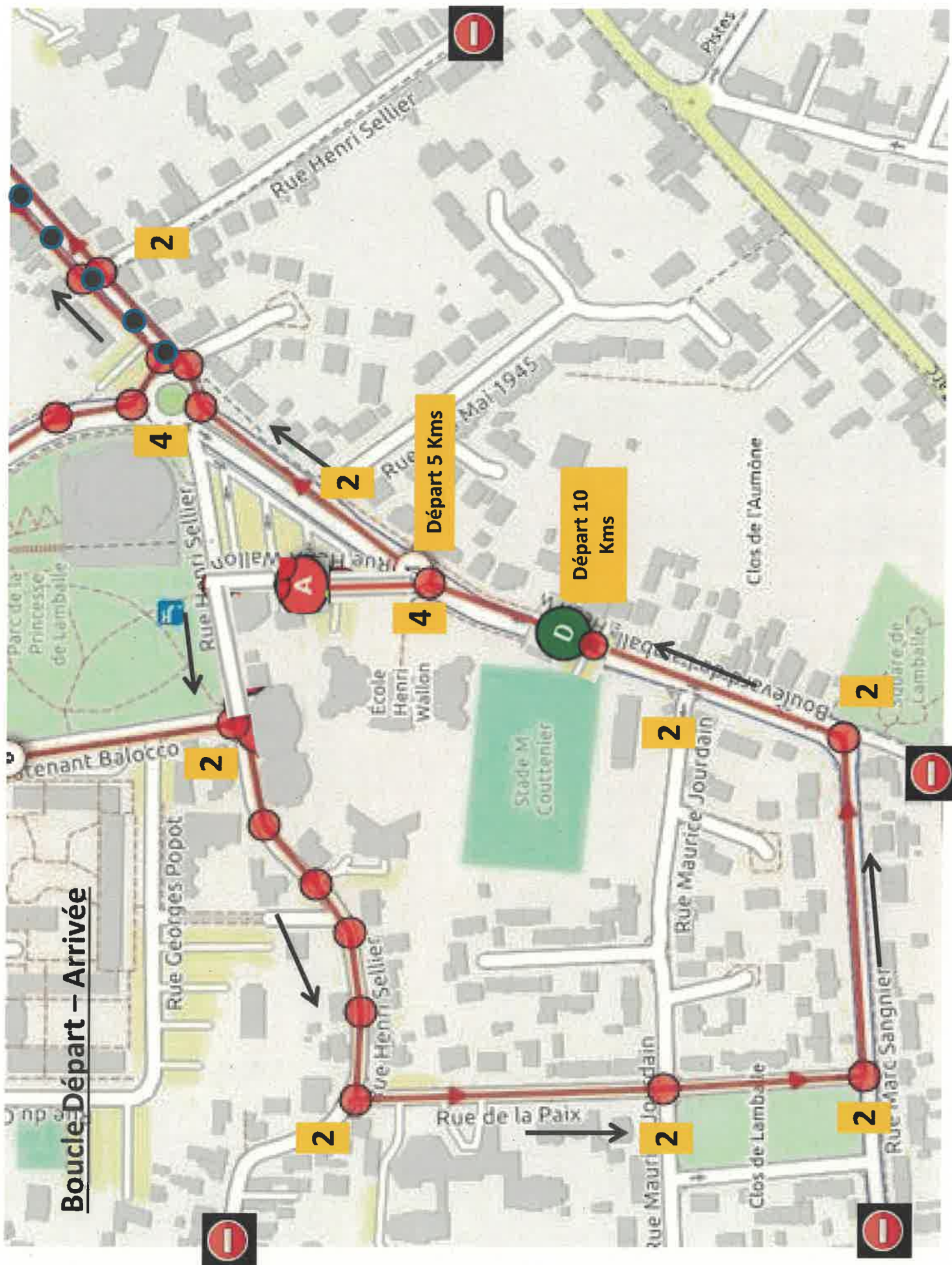
Le présent arrêté  
a été publié /affiché/ notifié le 20 OCT. 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

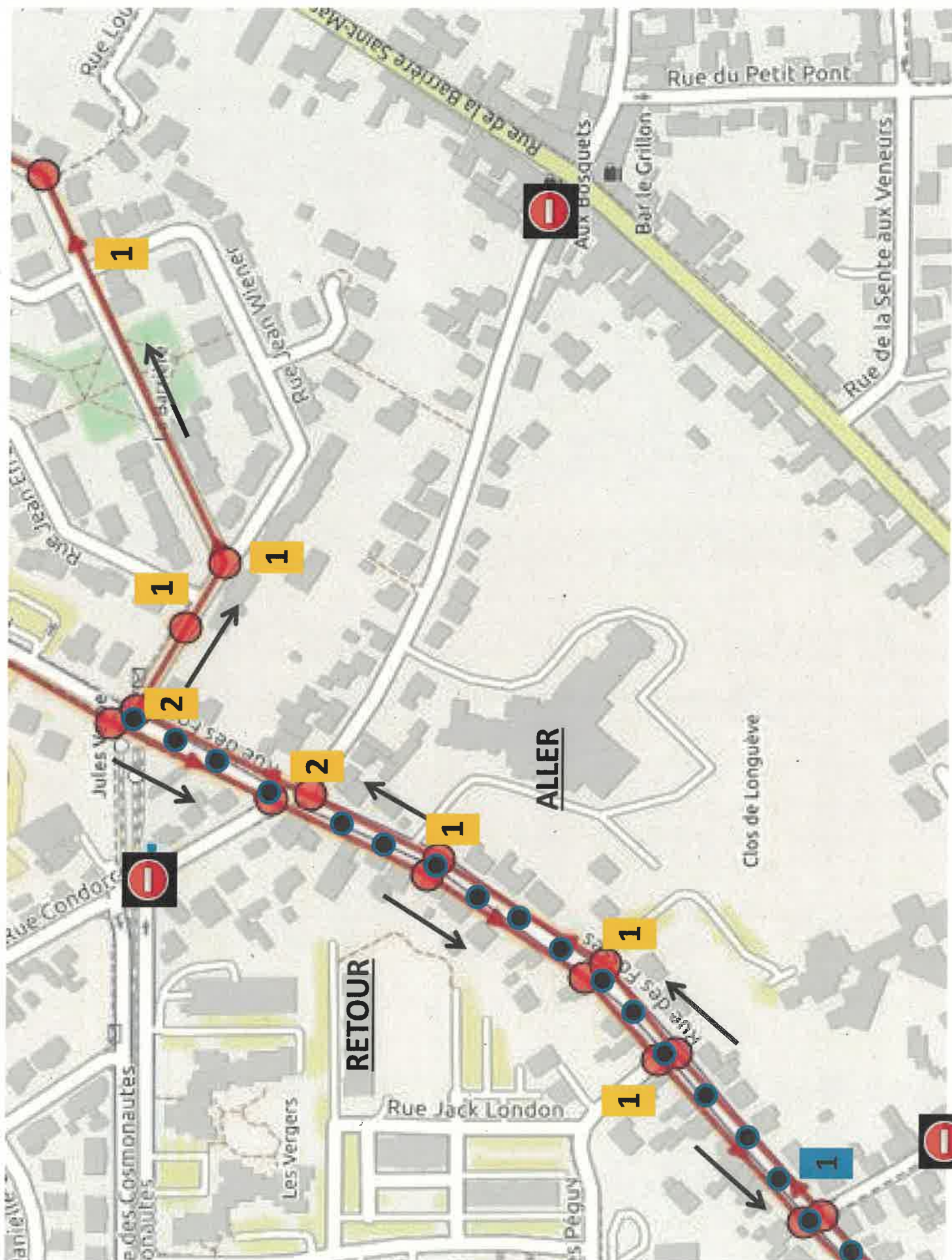
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

## Boucle Départ – Arrivée



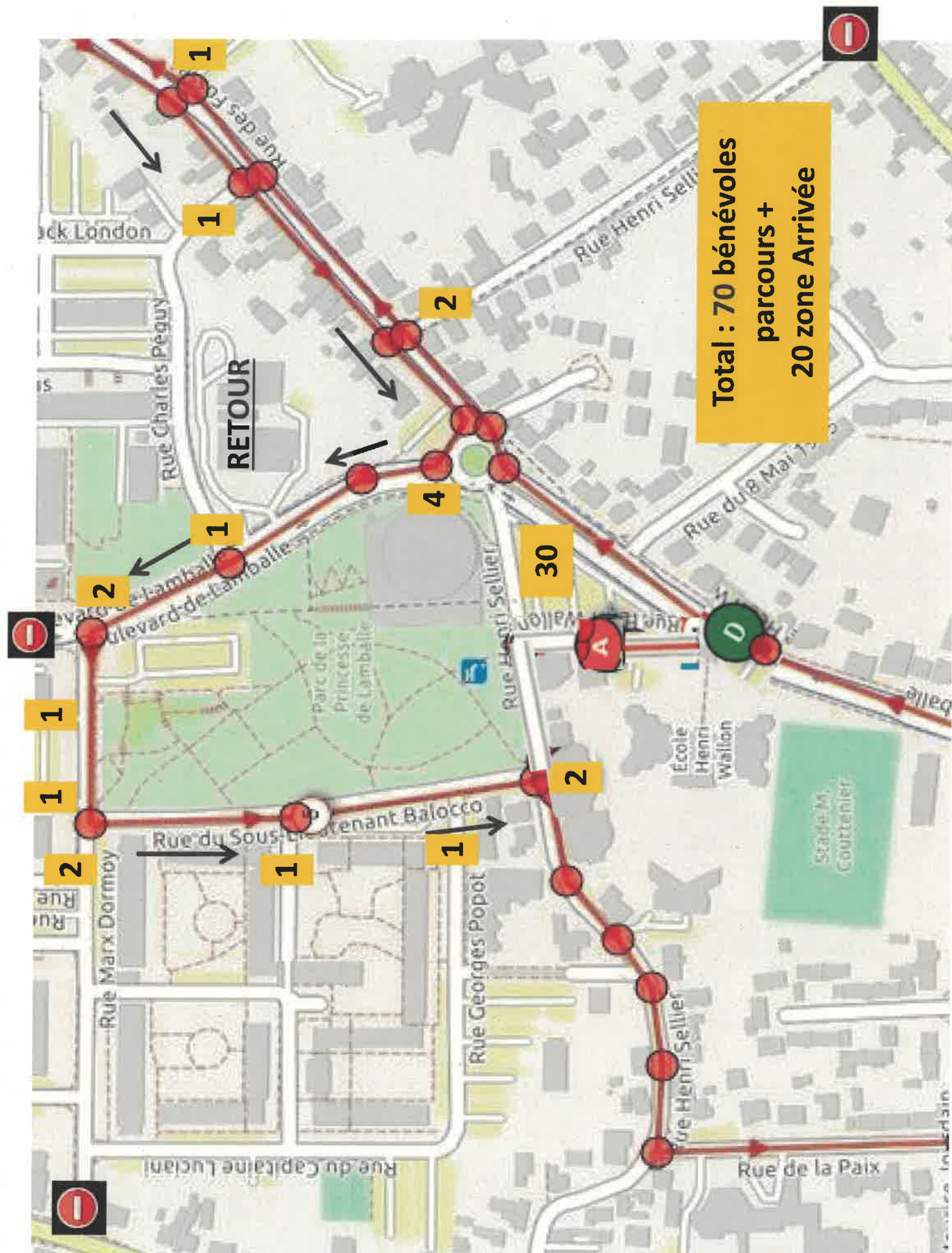




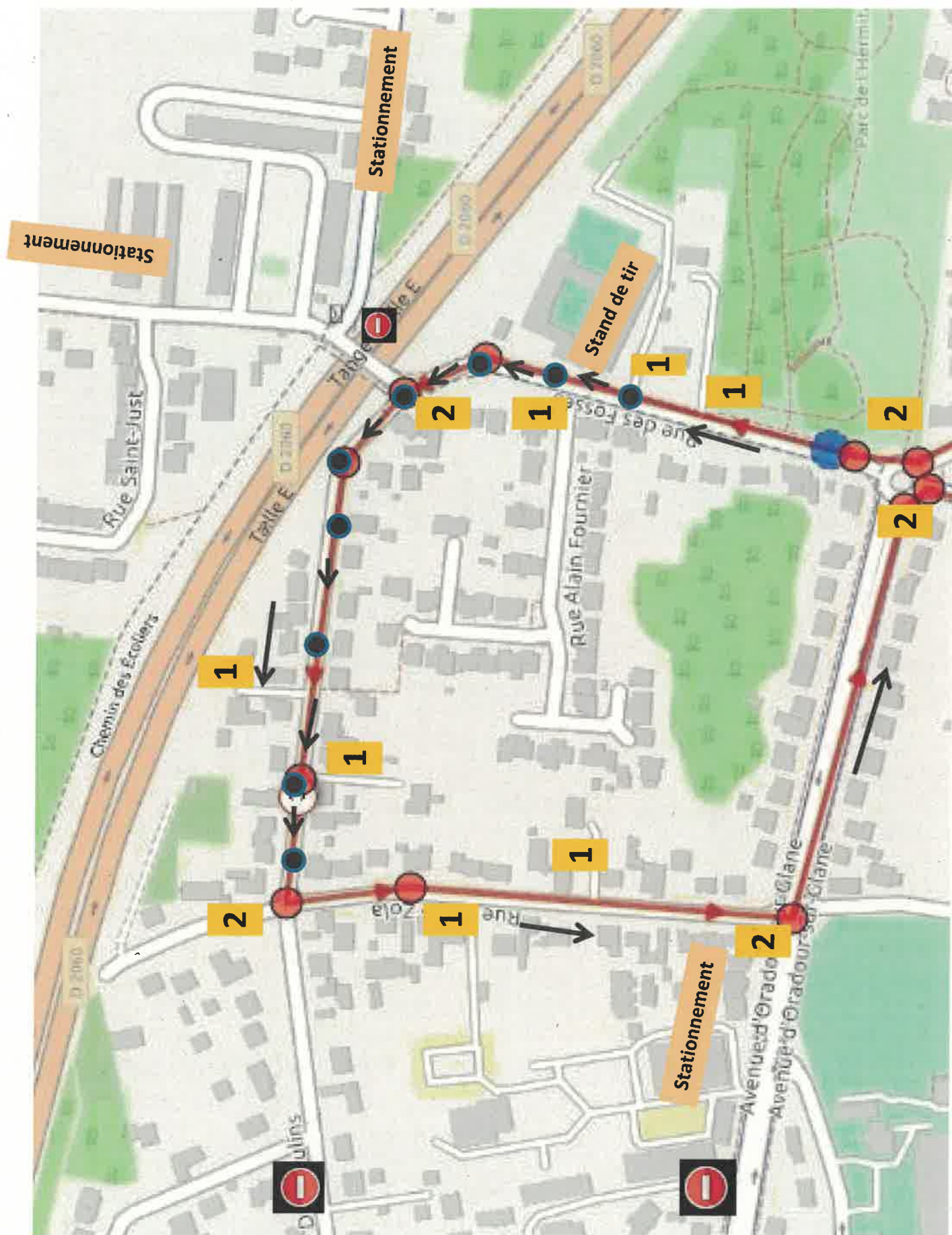








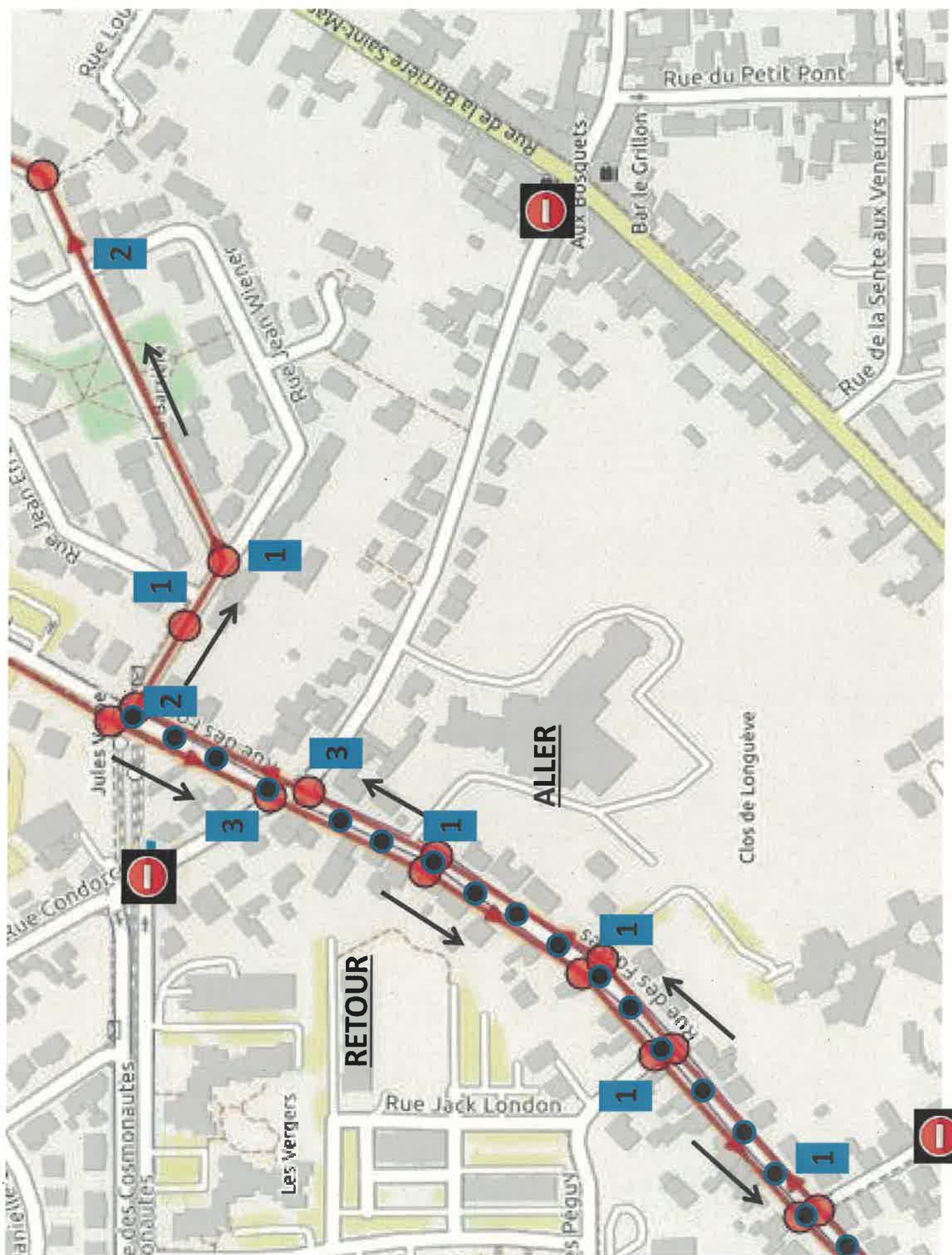




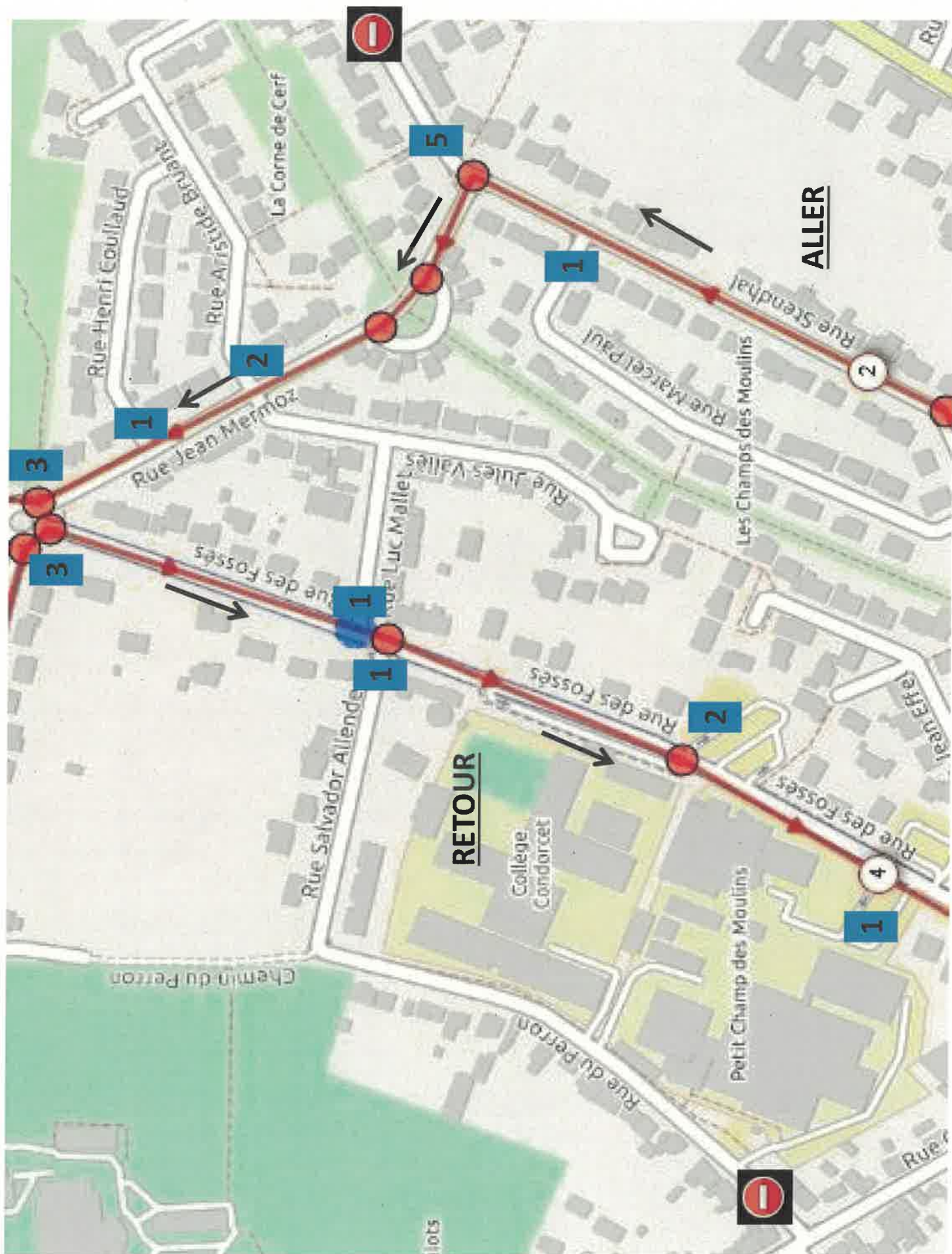


Départ 10 Kms :  
10 barrières  
1 point électricité

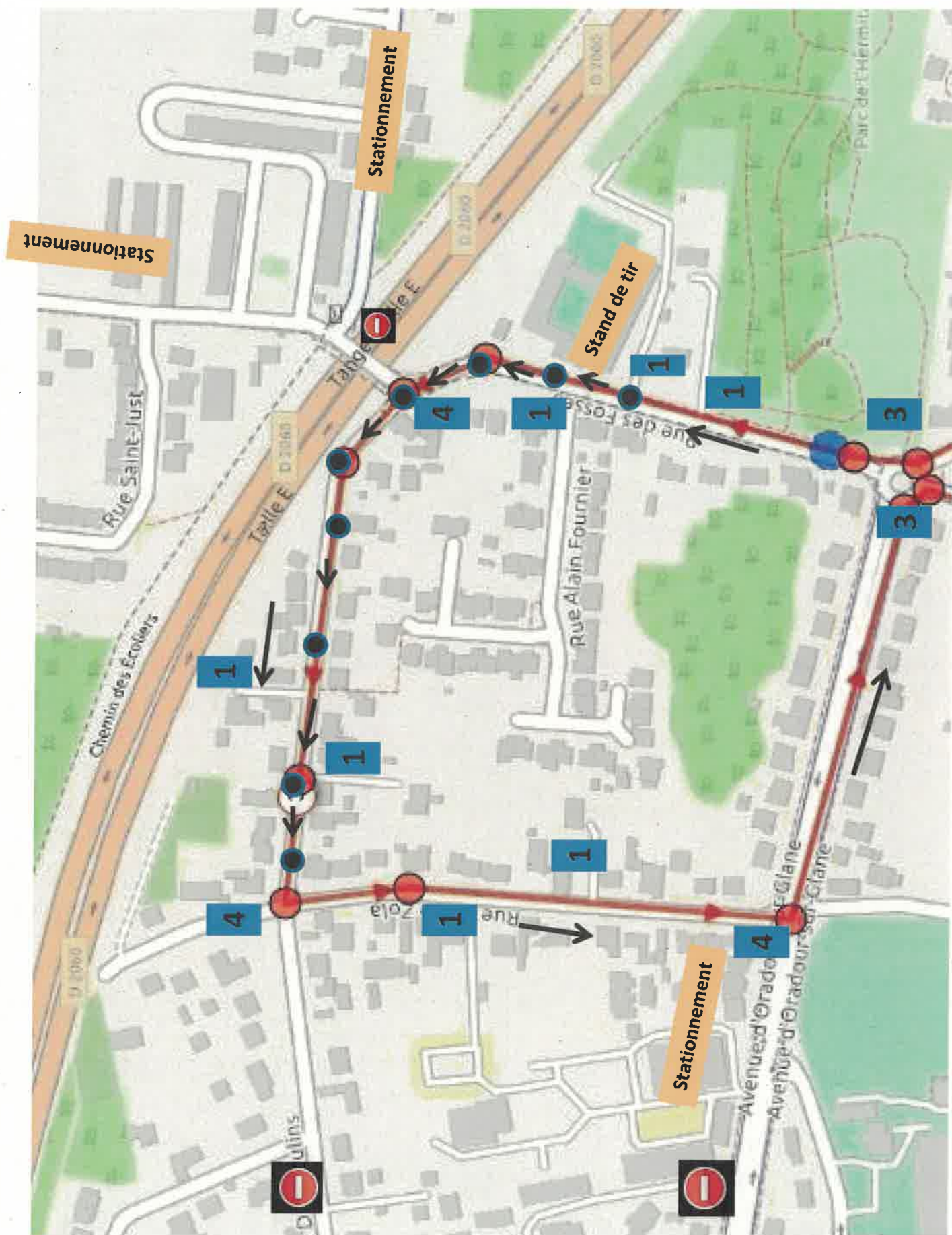














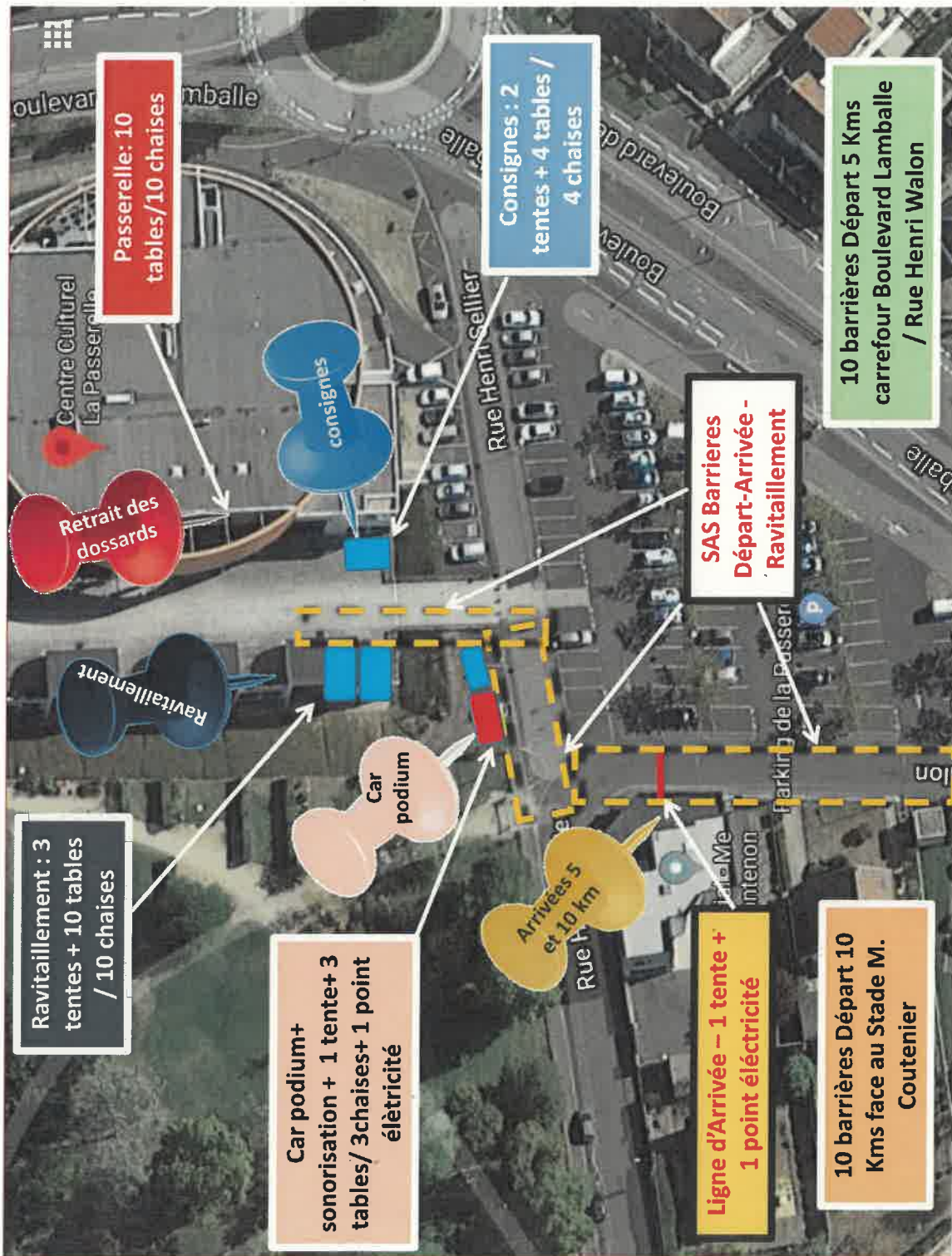




Barnums

Podium

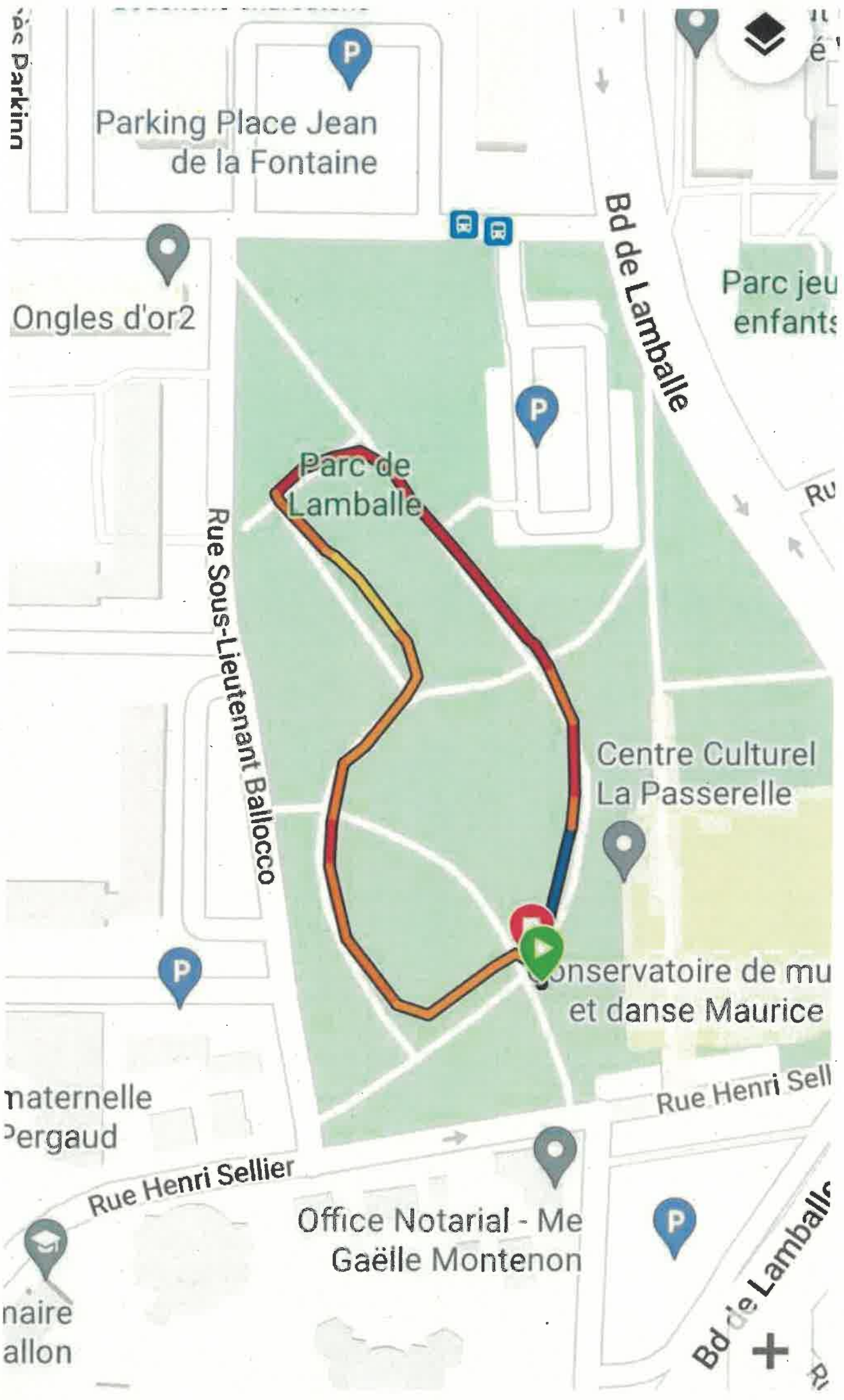
## Zone Départ – Arrivée La Passerelle



Coordinateur  
Frank Guillon







Parking Place Jean de la Fontaine

Ongles d'or2

Parc de Lamballe

Parc jeu enfants

Bd de Lamballe

Rue Sous-Lieutenant Ballocco

Centre Culturel La Passerelle

Conservatoire de musique et de danse Maurice

maternelle Pergaud

Rue Henri Sellier

Office Notarial - Me Gaëlle Montenon

Rue Henri Sellier

Bd de Lamballe

maire allon

